



Département de la Charente

Mairie d'AUBETERRE-SUR-DRONNE (16390)

Téléphone 05.45.98.50.33 - Télécopie 05.45.98.57.82

Courriel : mairie.aubeterre-sur-dronne@wanadoo.fr

Site : aubeterresurdronne.com



LISTE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

Numéro de délibération	Objet de la délibération	Sens du vote
042/2025	Modification des statuts du Syndicat d'eau potable (SEP) du Sud Charente	Approuvé
043/2025	<i>Restauration et confortation de l'église souterraine monolithe Saint-Jean première phase – Marché de travaux sous forme de procédure adaptée ouverte – Avenant 01 lot 01 Installation de chantier – Échafaudages</i>	Approuvé
044/2025	Réhabilitation des courts de tennis – demande de financement auprès du conseil départemental de la Charente.	Approuvé
045/2025	Aménagement paysagers fin des rues Saint-Jean et minage avec le passage du charretier – demande de financement auprès du conseil départementale la Charente	Approuvé
046/2025	Modification de la durée hebdomadaire de temps de travail d'un emploi d'un adjoint territorial du patrimoine	Approuvé
047/2025	Délibération établissant les conditions d'octroi des indemnités horaires pour travaux supplémentaires	Approuvé
048/2025	Préparation de la collecte du recensement de la population 2026 : désignation du coordonnateur communal et création d'un poste d'agent recenseur	

Signature du Président de Séance Le Maire M. Charles AUDOIN	Signature du Secrétaire de Séance Conseiller municipal Mme Maryse MÉTAYER
---	---

Affiché au tableau d'affichage de la mairie le 2 juillet 2025

Publié sur le site internet de la commune le 2 juillet 2025 : Site : aubeterresurdronne.com

Fait à Aubeterre-sur-Dronne, le 2/07/2025.

Le Maire,
Charles AUDOIN.



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 19/06/2025

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme MÉTAYER Maryse.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme JONQUA Anne-Marie (pouvoir pour Mme ALÉPÉE Anne-Marie)
Mme JONQUA MARTIN Marylène (pouvoir pour Mme MÉTAYER Maryse)
Mme CHARRETON Evelyne, Mme CADIOT Clémence

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame Maryse MÉTAYER a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Modification des statuts du Syndicat d'eau potable (SEP) du Sud Charente

Monsieur le Maire rappelle que la dernière révision des statuts du Syndicat d'eau potable du Sud Charente a été approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 19 Février 2025 mais pas actée par arrêté préfectoral à ce jour.

Monsieur le Maire indique que lors de la séance du 14 Mai 2025, le comité syndical du SEP du Sud Charente a acté la décision de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire de se retirer pour partie de son territoire du SEP du Sud Charente.

Monsieur le Maire rappelle que dans le présent statut, il est mentionné à l'article 1 – constitution et à l'Annexe – Liste des collectivités membres, la commune de « Barbezieux-Saint-Hilaire ».

En conséquence, une modification statutaire est à prendre en compte, il est donc proposé d'inscrire en lieu et place la commune de « Barbezieux-Saint-Hilaire (pour partie de son territoire) ».

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical du SEP Sud Charente, pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Monsieur le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition. Le Conseil municipal,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'approuver la modification des statuts du SEP du SUD CHARENTE telle que présentée ci-avant et détaillée en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

016-211600200-20250626-D_041_2025-DE
Reçu le 02/07/2025

Certifié exécutoire par le Maire,

- Reçu en Préfecture le :

- Publié et/ou Notifié le :

Le Maire,

02/07/2025
02/07/2025

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 02/07/2025.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 02/07/2025.

Signature du secrétaire de séance,
Maryse MÉTAYER

Le Maire,
Charles AUDOIN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 19/06/2025

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme MÉTAYER Maryse.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme JONQUA Anne-Marie (pouvoir pour Mme ALÉPÉE Anne-Marie)
Mme JONQUA MARTIN Marylène (pouvoir pour Mme MÉTAYER Maryse)
Mme CHARRETON Evelyne, Mme CADIOT Clémence

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame Maryse MÉTAYER a été élue secrétaire de séance.

OBJET : *Restauration et confortation de l'église souterraine monolithe Saint-Jean première phase – Marché de travaux sous forme de procédure adaptée ouverte – Avenant 01 lot 01 Installation de chantier – Échafaudages*

VU le code de la commande publique ses articles R2123-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal n° 027/2024 du 26 mars 2024 validant le projet de travaux "Restauration et confortation de l'église souterraine monolithe Saint-Jean- 1^{ère} phase de travaux, diagnostic complémentaire et instrumentation " et sollicitant un financement auprès de l'État, de la région Nouvelle Aquitaine et du Département de la Charente.

VU la délibération n°035/2024 du 30 mai 2024, lancement de la consultation des entreprises sous forme d'un marché en procédure adaptée pour quatre lots.

Vu la consultation du 6 juin 2024 sur la plateforme www.marchés-publics.info – annonce T-PA-1478376, avec parution dans le BOAMP – annonce n° 24-66160 sous la forme de la procédure adaptée ouverte, avec une remise des offres pour le 19 juillet 2024 à 12 heures.

Vu la délibération n°047/2024 du 24/09/2024 d'attribution du marché de travaux restauration et confortation de l'église souterraine monolithe Saint-Jean première phase d'urgence comportant quatre lots

VU le marché de travaux sous forme de procédure adapté comportant quatre lots relatifs aux travaux de restauration et confortation de l'église souterraine monolithe Saint-Jean première phase d'urgence signé le 27/09/2024 et notifié aux entreprises le 30/09/2024 pour un montant total de 537 798,90 euros H.T.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les prestations du marché de base du lot 01 : Installation de chantier – Échafaudages : attribué à la Société LVTEC pour un montant de 194 801,96 € H.T font l'objet de travaux en moins-value (réduction des délais de locations) et déduction de prestations non réalisées.

Le marché de travaux relatifs aux travaux de restauration et de confortation de l'église souterraine monolithe Saint-Jean première phase d'urgence doit être modifié. Réduction du marché pour la tranche unique de 28 552,54 € H.T selon le devis modificatif du mois de mai 2025.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

AR Prefecture

016-211600200-20250626-D_043_2025-DE
Reçu le 02/07/2025

- DECIDE que le Lot 1 : Installation de chantier – Échafaudages : attribué à la Société LVTEC pour un montant de 194 801,96 € H.T est ramené à 166 249,22 € H.T soit 199 499,30 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au marchés public et à accomplir les formalités post attribution.

Certifié exécutoire par le Maire,

- Reçu en Préfecture le : 02/07/2025

- Publié et/ou Notifié le : 02/07/2025
Le Maire,

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 02/07/2025.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 02/07/2025.

Signature du secrétaire de séance,
Maryse MÉTAYER

Le Maire,
Charles AUDOIN

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 19/06/2025

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme MÉTAYER Maryse.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme JONQUA Anne-Marie (pouvoir pour Mme ALÉPÉE Anne-Marie)
Mme JONQUA MARTIN Marylène (pouvoir pour Mme MÉTAYER Maryse)
Mme CHARRETON Evelyne, Mme CADIOT Clémence

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame Maryse MÉTAYER a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Réhabilitation des courts de tennis – demande de financement auprès du Conseil départemental de la Charente.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les courts de tennis commencent à se détériorer et que le Club de tennis de la commune a fait une demande de réhabilitation de ces derniers.

Afin de mieux répondre aux besoins des participants, la commune a programmé la rénovation des courts de tennis. Le choix s'est porté sur un revêtement comportant des dalles en béton poreux peint. Ce choix technique est le mieux adapté car il permet de jouer toute l'année et par tous les temps.

Le montant de la réhabilitation des trois courts et du grillage s'élève à 128 980,00 € H.T

Monsieur le Maire indique que le Club de tennis participerait à cette opération à hauteur de 20 000,00€

Cette opération est susceptible d'être financée par Conseil Départemental de la Charente.

Il propose le plan de financement suivant :

Coût de l'opération	Montant	Financement	Montant
• Détail des principaux postes :			
Travaux			
⇒ Réhabilitation des trois courts de tennis	87 180,00 €	⇒ Conseil départemental dans le cadre du Soutien à l'initiative Locale et environnementale (20 % d'une dépense plafonnée à 70 000,00 € H.T.)	14 000,00 €
	41 800,00 €	⇒ Participation du Club de tennis d'Aubeterre-sur-Dronne	20 000,00 €
⇒ Pose de clôtures		⇒ Fonds propres commune d'Aubeterre-sur-Dronne (73,64% du montant H.T.)	94 980,00 €
Coût total H.T.	128 980,00 €	Montant global du financement H.T.	128 980,00 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ACCEPTE le plan de financement proposé ci-dessus,

SOLLICITE Monsieur le Président du Conseil départemental de la Charente pour l'obtention au taux maximum de la subvention au titre du soutien à l'initiative locale et environnementale.

016-211600200-20250626-D_044_2025-DE
Reçu le 02/07/2025

Certifié exécutoire par le Maire,

- Reçu en Préfecture le : 02/07/2025
- Publié et/ou Notifié le : 04/07/2025

Le Maire,

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 02/07/2025.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 02/07/2025.

Signature du secrétaire de séance,
Maryse MÉTAYER

Le Maire,
Charles AUDOIN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

016-211600200-20250626-D_045_2025
Reçu le 02/07/2025

DE COMMUNE D'AUBETERRE-SUR-DRONNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 19/06/2025

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme MÉTAYER Maryse.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme JONQUA Anne-Marie (pouvoir pour Mme ALÉPÉE Anne-Marie)
Mme JONQUA MARTIN Marylène (pouvoir pour Mme MÉTAYER Maryse)
Mme CHARRETON Evelyne, Mme CADIOT Clémence

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame Maryse MÉTAYER a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Aménagements paysagers fin des rues Saint-Jean et Minage avec le passage du Charretier – demande de financement auprès du Conseil départemental de la Charente.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de poursuivre les aménagements paysagers et de sécurisation des routes départementales 17 et 2, et des rues à l'intérieur du bourg.

Il propose, à l'intérieur du bourg, l'aménagement du bas de la rue Saint-Jean avec le passage du charretier, et l'achèvement de celui de la rue du Minage (portion située entre la place Ludovic Trarieux et la place du Champ de Foire) avec la réfection du réseau d'eau pluviale. Il suggère de réaliser les travaux d'aménagement pour le début de l'année 2026

Les aménagements envisagés doivent répondre à l'amélioration de la sécurité, de l'accessibilité et de la mise en valeur du village.

Il est nécessaire de trouver un consensus pour satisfaire le plus grand nombre d'utilisateurs au sein de la "zone partagée" installée sur l'emprise totale du bourg (habitants, touristes, piétons, voitures, etc. ...), sans pénaliser les uns par rapport aux autres. Le but est non seulement de mettre en valeur le patrimoine et l'histoire des lieux, mais aussi de soutenir et dynamiser le village par la poursuite d'un aménagement général qui crée des espaces plus attrayants, connectés entre eux, faciles à gérer et qui renforcent le tissu urbain sans oublier les préconisations d'accessibilité listées dans le P.A.V.E.

Le montant estimatif global des travaux s'élève à 325 142,29 euros H.T. soit 390 170,74 euros T.T.C. Monsieur le Maire pense réaliser les travaux en deux temps :

Il propose le plan de financement suivant :

Coût de l'opération	Montant	Financement	Montant
• Détail des principaux postes :		• Contreparties publiques nationales :	
Honoraires Maîtrise d'œuvre et frais annexes	26 828,00 €	⇒ État - D.E.T.R. 2024 – Aménagement de bourg et opération centre bourg (35 % de 150 651,00 H.T.)	52 727,85 €
⇒		⇒ État - D.E.T.R. 2025 – Aménagement de bourg et opération centre bourg (35 % de 150 651,00 H.T.)	68 081,75 €
Travaux		⇒ Conseil départemental dans le cadre du Développement local – revitalisation du monde rural et de son bâti (40 % d'une dépense plafonnée à 153 000,00 € H.T.)	61 200,00 €
⇒ Passage du Charretier fin de la rue du Minage	123 823,00 €	⇒ Fonds propres commune d'Aubeterre-sur-Dronne (48,26% du montant H.T.)	169 861,19 €
⇒ Bas Rue Saint-Jean	201 319,29 €		
Coût total H.T.	351 970,29 €	Montant global du financement H.T.	351 970,29 €
T.V.A. 20,00 %	70 394,06 €	F.C.T.V.A. (16,404 % du montant T.T.C.)	57 737,21 €
		Autofinancement solde TVA	12 656,85 €
Coût total T.T.C.	422 364,35 €	Coût total T.T.C.	422 364,35 €

AR Prefecture

016-211600200-20250626-D_045_2025-DE
Reçu le 02/07/2025

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ACCEPTÉ le plan de financement proposé ci-dessus,

SOLLICITE Monsieur le Président du Conseil départemental de la Charente pour l'obtention au taux maximum de la subvention au titre du développement local – schéma du bâti – Aménagement et embellissement du bourg.

Certifié exécutoire par le Maire,

- Reçu en Préfecture le : 02/07/2025
- Publié et/ou Notifié le : 02/07/2025
Le Maire,

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

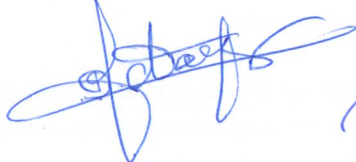
Au registre sont les signatures.

Affiché le 02/07/2025.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 02/07/2025.

Signature du secrétaire de séance,
Maryse MÉTAYER



Le Maire,
Charles AUDOIN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 19/06/2025

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme MÉTAYER Maryse.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme JONQUA Anne-Marie (pouvoir pour Mme ALÉPÉE Anne-Marie)
Mme JONQUA MARTIN Marylène (pouvoir pour Mme MÉTAYER Maryse)
Mme CHARRETON Evelyne, Mme CADIOT Clémence

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame Maryse MÉTAYER a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Modification de la durée hebdomadaire de temps de travail d'un emploi d'un adjoint territorial du patrimoine

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°041/2024 en date du 29/07/2024 créant l'emploi d'Adjoint du patrimoine permanent à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires au service culturel à compter du 01/09/2024

Vu l'avis du Comité technique rendu le 2 juin 2025,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de guide patrimonial au grade d'Adjoint du patrimoine permanent à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires au service culturel pour la réorganisation du service. Compte tenu de la demande d'un Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à exercer ses fonctions à temps partiel à raison de 60% de son temps plein à compter du 1^{er} juillet 2025, il convient de créer un emploi permanent d'Adjoint du patrimoine à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DECIDE :

- la suppression, à compter du 01/07/2025 d'un emploi de guide patrimonial au grade d'Adjoint du patrimoine permanent à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires.
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi de guide patrimonial - régisseur de recettes au grade d'Adjoint du patrimoine permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

DE MODIFIER comme suit le tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2025 :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
SERVICE ADMINISTRATIF					
Cadre d'emplois des rédacteurs					
Secrétaire générale de Mairie	Rédacteur	B	1	1	TC
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux					
Agent polyvalent des services administratifs	Adjoint administratif territorial	C	1	Vacant	TC
SERVICE TECHNIQUE					
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux					
Agent des interventions techniques polyvalent	Adjoint technique territorial	C	1	1	TC
Agent des interventions techniques polyvalent	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{re} classe	C	1	1	TC
Agent des interventions techniques polyvalent	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC
Agent d'entretien des locaux administratifs	Adjoint technique territorial	C	1	1	TNC : 12H30
Placier sur le marché hebdomadaire de plein vent	Adjoint technique territorial	C	1	1	TNC : 1H06
SERVICE CULTUREL					
Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques					
Responsable du service culturel – guide patrimonial	Assistant de conservation	B	1	1	TNC : 30H00
Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine					
Guide patrimonial	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC
Guide patrimonial - Régisseur de Recettes	Adjoint territorial du patrimoine	C	1	1	TNC : 28H00

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Certifié exécutoire par le Maire,

- Reçu en Préfecture le :

- Publié et/ou Notifié le :

Le Maire,

02/07/2025
02/07/2025

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 02/07/2025.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 02/07/2025.

Signature du secrétaire de séance,
Maryse MÉTAYER

Le Maire,
Charles AUDOIN

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 19/06/2025

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme MÉTAYER Maryse.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme JONQUA Anne-Marie (pouvoir pour Mme ALÉPÉE Anne-Marie)
Mme JONQUA MARTIN Marylène (pouvoir pour Mme MÉTAYER Maryse)
Mme CHARRETON Evelyne, Mme CADIOT Clémence

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame Maryse MÉTAYER a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Délibération établissant les conditions d'octroi des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu la délibération du 06/12/2001 relative à l'aménagement du temps de travail de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité ;

Considérant que, conformément au décret n°2002-60, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées ;

Considérant que les moyens de décompte du temps de travail sont mis en place (badgeuse, feuille de pointage...) ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 juin 2025.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires décidées expressément par l'autorité territoriale ou le chef de service et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur ;
- **FIXE** la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux IHTS :

Filière	Catégorie	Grade	Emploi
Administrative	B	Rédacteur Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire général de mairie
	C	Adjoint administratif Territorial Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Agent des services administratifs polyvalent Agent d'accueil
Culturelle	B	Assistant de conservation Territorial Assistant de conservation Territorial principal de 2 ^{ème} classe Assistant de conservation Territorial principal de 1 ^{ère} classe	Responsable du service culturel
	C	Adjoint du Patrimoine Territorial Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	Guide patrimonial Guide patrimonial – Régisseur de recettes Agent d'accueil
Technique	C	Adjoint technique Territorial Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Agents de maîtrise Agents de maîtrise Principal	Agent des services techniques et espaces verts Agent polyvalent des services technique Agent d'entretien des locaux administratifs
Sportives	C	Opérateur des activités Physiques et Sportives Opérateur des activités Physiques et Sportives Qualifié Opérateur des activités Physiques et Sportives Principal	Surveillant de baignade

- **DECIDE** que les IHTS pourront être versées aux agents stagiaires, titulaires et non-titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence ;

- **PRECISE** que le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Toutefois, lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel pourra être dépassé sur décision de l'autorité territoriale après avis du Comité Social Territorial (CST).

- La valeur horaire de l'IHTS est calculée réglementairement sur la base du traitement indiciaire brut annuel de l'agent au moment de l'exécution des travaux, augmenté le cas échéant de la NBI et majorée lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit entre 22 heures et 7 heures ou les dimanches et jours fériés.

- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2025 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

- **D'ABROGER** en conséquence, à compet du 01/07/2025, la délibération du conseil municipal n°044/2024 du 29/07/2024,

- D'INSCRIRE chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

Certifié exécutoire par le Maire,

- Reçu en Préfecture le : 02/07/2025

- Publié et/ou Notifié le :

Le Maire,

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 02/07/2025.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 02/07/2025.

Signature du secrétaire de séance,
Maryse MÉTAYER

Le Maire,
Charles AUDOIN

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 19/06/2025

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme MÉTAYER Maryse.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme JONQUA Anne-Marie (pouvoir pour Mme ALÉPÉE Anne-Marie)
Mme JONQUA MARTIN Marylène (pouvoir pour Mme MÉTAYER Maryse)
Mme CHARRETON Evelyne, Mme CADIOT Clémence

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame Maryse MÉTAYER a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Préparation de la collecte du recensement de la population 2026 : désignation du coordonnateur communal et création d'un poste d'agent recenseur.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité d'organiser les opérations de recensement 2026 ;

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2026,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE de créer un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement 2026 en application de l'article 3, 1°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de 20 heures hebdomadaires, pour la période allant du 15 janvier 2026 au 14 février 2026. La rémunération sera calculée sur la base du 2^{ème} échelon de l'échelle C1 – adjoint administratif territorial.

DÉCIDE de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui sera un agent de la commune et qui sera rémunéré dans le cadre de son régime indemnitaire existant (sous forme d'I.F.S.E.).

Certifié exécutoire par le Maire,

- Reçu en Préfecture le : 02/07/2025

- Publié et/ou Notifié le : 02/07/2025

Le Maire,

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

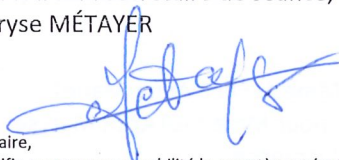
Au registre sont les signatures.

Affiché le 02/07/2025.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 02/07/2025.

Signature du secrétaire de séance,
Maryse MÉTAYER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Le Maire,
Charles AUDOIN

